

# Un opérateur de la Biodiversité au service des infrastructures écologiques : une proposition de la Société Forestière



**Laurent Piermont**  
Mission Biodiversité de  
la Caisse des Dépôts



**Philippe Thiévent**  
Mission Biodiversité de  
la Caisse des Dépôts



**Brice Quenouille**  
Mission Biodiversité de  
la Caisse des Dépôts

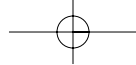
L'aménagement du territoire et la conservation de la biodiversité sont deux conditions nécessaires à la poursuite de notre développement, qu'il reste à concilier. Le principe dit de "pas de perte nette" est une réponse possible. Il implique de préserver ce qui existe au niveau d'un territoire, en terme d'habitats, d'espèces et de fonctionnalités écologiques, et de remplacer ce que des aménagements considérés prioritaires viendraient à faire disparaître. La Mission Biodiversité de la Caisse des Dépôts a étudié les conditions de mise en œuvre d'un tel principe en France. Elle propose aujourd'hui d'agir en créant un opérateur de la biodiversité, au service des aménageurs soumis à obligation de compenser les pertes de biodiversité qu'ils n'ont pu éviter et au service des infrastructures écologiques que ces mesures compensatoires pourraient contribuer à construire.

**L**es maîtres d'ouvrage aménageurs du territoire font aujourd'hui face à des exigences environnementales de plus en plus élevées. En ligne de mire, les 60 000 ha du territoire français qui sont chaque année artificialisés et contribuent, par la des-

truction ou la fragmentation d'habitats, à une érosion de la biodiversité, aujourd'hui bien documentée. Au delà d'une perte d'espaces, d'espèces et de diversité génétique, c'est le socle de services écologiques naturels nécessaires à notre développement qui s'ef-

frite. Les travaux du Millenium Ecosystem Assessment<sup>(1)</sup> ont révélé qu'au niveau mon-

(1) : Voir  
<http://www.millenniumassessment.org/fr/index.aspx>



La vallée du Ciron

dial, 60 % des écosystèmes sont aujourd'hui dégradés et ne peuvent plus assurer une qualité de services équivalente. Comment, dans un contexte d'urgence écologique, continuer à permettre des projets d'aménagement sans compromettre la durabilité de notre milieu de vie ?

Le principe dit de "pas de perte nette" est une réponse possible. Il implique de préserver ce qui existe au niveau d'un territoire, en terme d'habitats, d'espèces et de fonctionnalités écologiques, et de remplacer ce que des aménagements considérés prioritaires viendraient à faire disparaître.

Selon ce principe, un projet d'aménagement ne peut être accepté s'il n'est pas réparable. Et s'il l'est, il faut alors le réparer intégralement. Pour le maître d'ouvrage, il s'agit d'intégrer les coûts de réparation de la nature au coût global du projet, en d'autres termes, d'internaliser des coûts externes. Pour la biodiversité, il s'agit d'affecter les coûts de réparation du projet au financement d'infrastructures écologiques, conditions structurelles nécessaires à sa conservation à long terme. Ce que le Grenelle de l'Environnement a identifié sous le terme "trame verte".

Le cadre réglementaire français permet, à droit constant, de viser un objectif de "pas de perte nette". Se référant à une logique

introduite dans le droit français dès 1976 (par la Loi sur la protection de la nature), les textes législatifs et réglementaires relatifs aux impacts sur la biodiversité imposent aux maîtres d'ouvrage de, dans un ordre hiérarchique : **éviter** les impacts de leurs projets, **réduire** les impacts non évités, **compenser** les impacts résiduels.

Les mesures dites d'évitement et de réduction s'intègrent dans la conception même du projet et permettent d'en réduire l'empreinte environnementale (optimisation du tracé, construction de passages pour la faune, arrêt périodique des hélices d'une éolienne, ...). Elles ne permettent toutefois pas un effet complet d'annulation. Des impacts résiduels persistent qui, s'ils ne sont pas pris en compte, génèrent une perte nette de biodiversité. C'est avec l'objectif de contrebalancer ces impacts résiduels qu'intervient la compensation, qui consiste en une action positive pour la biodiversité devant générer une valeur additionnelle au moins égale à la perte qui n'a pu être ni évitée ni réduite.

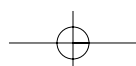
Malgré un objectif clair et trente années d'existence réglementaire, la compensation reste en France encore insuffisamment mise en œuvre. Les raisons sont variées mais identifiées pour l'essentiel et révèlent une difficulté à concilier deux logiques qui ne sont pas nécessairement convergentes :

- La logique projet, objectif principal du maître d'ouvrage dans laquelle la compensation est en marge,
- La logique écologique, générant des enjeux le plus souvent contradictoires à la logique projet et pour laquelle l'aménageur n'est pas dans son cœur de métier..

Développer un dispositif plus efficace de compensation permettant de viser un objectif de "pas de perte nette" est une proposition au cœur des réflexions actuelles de la Mission Biodiversité de la Caisse des Dépôts (MBCDC).

La MBCDC est une mission de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui s'intéresse à la question du financement de la biodiversité. Lancée en 2006, elle a été confiée à la Société Forestière, une filiale du groupe CDC pionnière en matière de gestion financière de l'environnement par le biais de son

**Laurent Piermont, 55 ans, est ingénieur agronome et docteur en écologie. Après un an passé en Algérie auprès du ministère de l'agriculture et trois ans à la DATAR en charge des questions agricoles, forestière et d'énergie biomasse, il devient directeur technique puis directeur général de la Société Biochaleur. Il entre en 1990 à la Société Forestière de la Caisse des dépôts en tant que directeur du développement et en devient le Président directeur général, poste qu'il occupe toujours aujourd'hui. Il participe au développement de cette société devenue aujourd'hui gestionnaire de la plupart des institutionnels français propriétaires d'actifs forestiers (230 000 ha en gestion). Membre du Bureau National COFOR depuis 1990 et administrateur de l'ASFOR depuis 2000, Il crée la première société d'épargne forestière "Forêt Durable", initie la Mission Climat de la Caisse des Dépôts et agit aujourd'hui en tant que président du Fonds Carbone Européen. Il est à l'origine de la Mission Biodiversité de la Caisse des Dépôts.**



**Philippe THIEVENT, 48 ans, Dr es Sciences / Ecologie, a consacré sa vie privée et professionnelle à la préservation de la nature. Après des interventions contractuelles en tant qu'universitaire, il a créé une société en 1986 (CPRE) et développé pendant 10 ans une équipe d'une quinzaine de spécialistes en écologie terrestre et aquatique, dédiée à l'étude et à l'amélioration de l'intégration des projets d'aménagement du territoire dans leur environnement. Il a ensuite rejoint Sctauroute (Egis), société d'ingénierie des infrastructures de transport, pour développer et intégrer de façon très concrète la prise en compte de l'environnement dans les projets, et dont il est devenu directeur adjoint de l'environnement. En 2006, il revient à ses préoccupations originelles relevant exclusivement de la préservation de la nature, en tant que directeur du projet de la Mission Biodiversité de la CDC.**

métier de gestionnaire durable de forêts et d'espaces naturels. La CDC a déjà montré sa capacité à contribuer d'une façon efficace et opérationnelle dans le champ de l'environnement. Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique par exemple, la Mission Climat de la CDC est à l'initiative du Fonds Carbone Européen (FCE). Doté aujourd'hui de 143 M, le FCE a, depuis trois ans, participé à de nombreuses opérations de réduction d'émission de gaz à effet de serre, dépassant les 26 millions de tonnes, soit 1% de l'objectif mondial du protocole de Kyoto.

C'est avec l'objectif de contribuer à la conservation de la biodiversité que la MBCDC propose aujourd'hui de créer un opérateur pour la mise en œuvre de mesures compensatoires, ci-après dénommé Opérateur CDC Biodiversité. Cette proposition est étudiée en concertation étroite avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Durable (MEDAD).

Deux principaux modes d'intervention ont été identifiés :

- Une approche dite par la demande, qui constituerait le cœur de métier de l'opérateur,
- Une approche innovante dite par l'offre, dont les modalités vont être testées sur la base d'expérimentations de terrain.

### **L'approche par la demande : prendre en charge les obligations de compensation des maîtres d'ouvrage**

A la demande d'un maître d'ouvrage, l'Opérateur CDC Biodiversité prend en charge ses obligations de compensation précédemment validées par les autorités administratives et scientifiques, en se portant garant, auprès de ces dernières, d'un engagement de bonne fin dans la durée (20 ans, 30 ans, ...).

L'opérateur joue un rôle de pilote. Interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage, qui reste responsable de sa mesure compensatoire, et de l'administration, qui joue un rôle de contrôle, il contractualise en son nom avec des opérateurs locaux (gestionnaires d'espaces naturels, experts écologues, ...) et pilote toutes les étapes d'une mesure compensatoire :

- Sécourisation foncière: l'Opérateur CDC Biodiversité peut être mandaté pour identifier le foncier répondant aux exigences de la compensation, puis le sécuriser (en se portant, le cas échéant, acquéreur en nom propre du foncier),
- Mise en œuvre de l'action de compensation: aussi bien en terme de conception que de gestion (technique et financière) et de suivi scientifique de l'opération sur toute la durée de l'engagement (10, 20, 30 ans ...),
- Reporting aux autorités administratives et scientifiques, ainsi qu'au maître d'ouvrage, avec l'objectif affiché de ne pas le déresponsabiliser de sa mesure compensatoire.

### **L'approche par l'offre : anticiper des demandes potentielles de compensation et répondre à des enjeux écologiques**

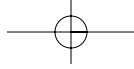
Parallèlement à l'approche par la demande, l'Opérateur CDC Biodiversité réfléchit à la



Rainette verte

mise en place d'une approche dite par l'offre. Dans ce cas de figure, l'opérateur pré-financie des actions positives pour la biodiversité, avec l'objectif de les valoriser ultérieurement au titre de la compensation. En d'autres





termes, il anticipe ici des demandes potentielles de compensation.

Cette approche innovante a retenu l'attention pour trois principales raisons:

- Elle permet de répondre à des enjeux écologiques réclamant une intervention rapide, mais restant localement sans réponse. Cela est notamment le cas lorsque des terrains à forte valeur foncière et patrimoniale sont mis en vente qui, malgré des possibilités de préemption, ne trouvent pas de solutions financières par les schémas habituels et pourraient être affectés à des projets non compatibles avec des objectifs de biodiversité.
- Elle permet de garantir qu'au moment de l'impact, la mesure compensatoire soit déjà effective et ainsi satisfaire sans attendre une logique de "pas de perte nette".
- Elle permet de mutualiser le financement de plusieurs mesures compensatoires visant le même habitat, et ainsi conduire des actions de grande envergure, plus efficaces pour la conservation de la biodiversité.

Forte d'un intérêt potentiel certain et déjà opérationnelle sous des formes similaires à l'étranger, l'approche par l'offre n'en reste pas moins conditionnée à des modalités opératoires propres qu'il convient de tester. C'est dans cet objectif que l'Opérateur CDC Biodiversité propose aujourd'hui de financer des opérations pilotes, reconnues comme telles par le MEDAD.

Représentatives d'une diversité d'habitats, de régions et de contextes locaux, ces tests *in situ* permettront d'étudier les conditions de mise en œuvre de l'approche par l'offre d'un point de vue opérationnel, financier, économique et juridique. Les questions d'équivalence écologique ou d'évitement d'effets pervers sont au cœur de cette expérimentation.

La création d'un Opérateur de la Biodiversité se veut proposition à la fois utile et innovante. Utile car elle vise à combler un manque dans le

**Brice QUENOUILLE, 36 ans est docteur en Ecologie / Evolution. Il a réalisé son doctorat partagé entre le laboratoire CNRS/EPHE "Ecosystèmes Aquatiques Tropicaux et Méditerranéens" basé à Perpignan, et le Smithsonian Tropical Research Institute, basé au Panama, où il a passé 5 ans. Ses recherches sur l'évolution d'une des familles de poissons de récifs coralliens les plus riches en espèces (Pomacentridae- poissons demoiselles), l'ont conduit à s'intéresser à la conservation de la biodiversité. Il a rejoint la Société Forestière en 2004 pour participer aux études préliminaires sur la biodiversité et agit aujourd'hui au sein de la Mission Biodiversité en tant que chargé de mission / chef de projet.**

paysage français actuel de la biodiversité. Par son existence, l'Opérateur CDC Biodiversité va contribuer à une meilleure gestion financière des espaces et espèces de notre territoire, à une meilleure cohérence des actions de terrain prises en réparation des dégâts causés à la nature et, en s'engageant sur le long terme, à une professionnalisation des acteurs de la biodiversité souffrant aujourd'hui d'une trop faible visibilité économique et financière.

Innovante, car elle offre l'opportunité de tester une modalité d'intervention dans le domaine de la conservation de la biodiversité permettant une logique concurrentielle. Mais au delà, c'est une démarche qui autoriserait un développement raisonné, écologiquement neutre et n'induisant plus de perte nette de biodiversité, qui constitue la proposition de la Caisse des Dépôts.

